



Richelieu Invest

GROUPE BANQUE RICHELIEU

**LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP
RICHELIEU PRAGMA EUROPE
ISIN PART R : FR0007045737 - ISIN PART F : FR0013286424**

Paris, le 6 mai 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Richelieu Pragma Europe géré par Richelieu Invest et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de fusionner votre FCP (le Fonds Absorbé) dans le fonds Richelieu Actions Europe, FCP de droit français géré également par Richelieu Invest (le Fonds Absorbant).

Ces deux fonds sont investis sur les marchés actions européens et présentent des profils de gestion et d'expositions aux risques légèrement différents : le Fonds Absorbant ayant une exposition aux risques actions inférieure à celle du Fonds Absorbé, en raison d'une moindre utilisation des instruments dérivés susceptibles de générer un effet de levier.

Cette opération, qui intervient dans le contexte de la fusion entre Richelieu Invest et la société de gestion Hugau Gestion, a pour objectif de renforcer l'harmonisation de l'offre et d'assurer le développement des fonds gérés par Richelieu Invest. Les parts du Fonds Absorbé seront fusionnées dans de nouvelles classes de parts du fonds Absorbant créées pour l'occasion.

En participant à l'opération de fusion, vous deviendrez porteur du FCP Richelieu Actions Europe.

Information importante

Nous attirons votre attention sur le fait que votre FCP avait pour objectif de rechercher, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, une performance, nette de frais, supérieure à l'indice Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap NR Index (dividendes réinvestis) sur la durée de placement supérieure à 5 ans, par la gestion active d'un portefeuille d'actions (ou titres assimilés éligibles au PEA) émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne.

Ses performances cumulées enregistrées sur les 5 dernières années sont les suivantes (arrêtées au 22/04/2026, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures) :

| | Performances cumulées | Performances annualisées | Indicateur de référence Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap NR Index (dividendes réinvestis) – performances cumulées | Indicateur de référence Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap NR Index (dividendes réinvestis) – performances annualisées |
|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|---|--|
| Richelieu Pragma Europe Part R | 8,03% | 1,56% | 61,49% | 10,06% |
| Richelieu Pragma Europe Part F | 12,80% | 2,44% | 61,49% | 10,06% |

La mauvaise sélection de titres dans le secteur des technologies (Worldline et TeamViewer) est le principal facteur explicatif de la sous-performance en 2021 alors que les effets d'allocation et de sélection expliquent quasiment à parts égales la sous-performance constatée du fonds en 2022. L'effet allocation se retrouve d'une part avec la sous-pondération du secteur de l'énergie (performance sectorielle la plus vélocité de l'indice) et d'autre part la surpondération du secteur des services aux communications au sein du fonds. Dans l'effet de sélection, on retrouve les détracteurs dans les matériaux et les services aux communications.

En 2023, l'effet d'allocation est quasi neutre, c'est l'effet de sélection qui explique la sous-performance constatée du fonds au cours de la période avec les faiblesses de Qiagen, Fincobank (en baisse alors que le secteur des financières est celui qui a le plus progressé sur l'année), et Porsche (ralentissement en Chine et décalage du lancement de nouveaux produits).

En 2024, compte tenu de tensions géopolitiques et d'incertitudes liées à la transition énergétique, la gestion a adopté une approche particulièrement conservatrice notamment au premier semestre, captant peu la hausse des marchés.

En 2025, le fonds Richelieu Pragma a surperformé son indicateur de référence jusqu'à l'été, notamment grâce à une belle résilience dans la phase de baisse des marchés (« liberation day ») grâce à une forte exposition aux secteurs défensifs et à une exposition equity proche des 80% seulement (couverture et cash) et a sous-performé en fin d'année dans la phase haussière des marchés, notamment compte tenu, durant l'été, d'une trop forte exposition à des secteurs défensifs et une exposition actions encore sous-optimale puis au T4 de sa sous-pondération à la consommation discrétionnaire qui rebondit fortement.

Il convient de rappeler que le fonds n'est pas benchmarké et des écarts de performance par rapport à l'indice peuvent être visibles en fonction des mouvements de marché et des biais de gestion.

Vous trouverez en annexe un graphique illustratif des performances du FCP comparées à celles de son indice.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération est soumise à agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers, délivré en date du 28 avril 2026 et entrera en vigueur le 17 juin 2026.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 10/06/2026 (après 12h) au 17/06/2026 inclus. Le FCP ayant une valorisation quotidienne, la dernière date de centralisation des ordres sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 10/06/2026.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 10 juin 2026 (avant 12h).

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif¹



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Pour les personnes physiques, lorsque les parts du fonds absorbé sont détenues dans le cadre d'un compte titres ordinaire, cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code Général des Impôts), si la soule n'excède pas 10% de la valeur d'échange des titres reçus. Cette opération ne donne donc pas lieu à taxation immédiate.

Pour les personnes morales, cette opération ouvre également, en principe, droit au régime du sursis d'imposition (article 38-5 bis du Code Général des Impôts) jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange et inscrits à l'actif.

Pour plus de détails sur l'impact fiscal de l'opération, veuillez-vous référer à l'annexe ci-jointe.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.



Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre FCP et votre futur FCP.

| | Avant FCP Richelieu Pragma Europe (Fonds Absorbé) | Après FCP Richelieu Actions Europe (Fonds Absorbant) |
|---|--|---|
| Acteurs intervenant sur le fonds | | |
| Commissaire aux comptes | KPMG Audit | Deloitte & Associés |

| Régime juridique et politique d'investissement | | |
|---|--|---|
| Objectif de gestion | L'objectif du FCP est de rechercher, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, une performance, nette de frais, supérieure à l'indice Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap NR Index (dividendes réinvestis) sur la durée de placement supérieure à 5 ans, par la gestion active d'un portefeuille d'actions (ou titres assimilés éligibles au PEA) émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne. Les actions sont sélectionnées de façon opportuniste et en fonction notamment d'une analyse financière et de critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance). | Le FCP a pour objectif d'offrir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice Bloomberg Europe Developed Markets Large & Mid Cap Net Return Index EUR (EDMNE Index) (Dividendes réinvestis), sur la durée de placement supérieure à 5 ans, en investissant sur les marchés d'actions cotées européennes. Ce fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. |
| Indicateur de référence | Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap NR Index (dividendes réinvestis) | Bloomberg Europe Developed Markets Large & Mid Cap Net Return Index EUR (dividendes réinvestis) |

| Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché | | | |
|---|---|---|--|
| Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques | Liste avec les fourchettes d'exposition (Fonds Absorbé) | Liste avec les fourchettes d'exposition (Fonds Absorbant) | Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : |
| <i>Risques actions</i> | 60 ; 115% | 60 ; 100% | - |
| <i>Risques liés aux petites capitalisations</i> | 0 ; 37,50% | 0 ; 10% | - |
| <i>Risques liés aux instruments dérivés</i> | 0 ; 115% | 0 ; 100% | - |
| <i>Risque lié aux titres spéculatifs</i> | 0 ; 25% | Néant | - |
| <i>Risque de change</i> | 0 ; 20% | 0 ; 25% | + |
| <i>Risque lié aux titres intégrant des dérivés</i> | 0 ; 10% | 0 ; 100% | + |

| Frais | | | |
|---|----------------------------------|----------------------------------|---|
| Frais de fonctionnement et autres services | 0,60% maximum | 0,42% maximum |  |
| Frais courants (frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation + coûts de transaction) | Part R : 3,94% Part F : 3,10% | Part R : 2,90% Part C : 1,95% |  |

| Modalités de souscription / rachat | | |
|---|--|--|
| Centralisation des ordres | Les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour ouvré de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux (J) jusqu'à 12 heures | Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 10h30 |

| Informations pratiques | | |
|-------------------------------|--|--|
| Dénomination | Richelieu Pragma Europe | Richelieu Actions Europe |
| ISIN | Part R : FR0007045737 Part F : FR0013286424 | Part R : FR0014017129 Part C : FR0010401075 |

Cette opération de fusion a reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 28/04/2026.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans la présente lettre et dans le

prospectus du FCP, le rachat de vos parts sans frais. Un exemplaire du traité de fusion établi à cette occasion vous sera remis sur simple demande écrite adressée au siège social de Richelieu Invest, 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) et du prospectus relatif aux OPC, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social de Richelieu Invest, 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris ou sur le site internet de la société de gestion : www.richelieuinvest.com.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements, et en particulier en l'absence d'avis sur cette opération.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Invest

1- Graphique de performances du Fonds Absorbé et de son indice (sur 5 ans arrêtées au 22/04/2026)



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures

2- Exemple de calcul de parité de fusion

De nouvelles classes de parts R sont créées dans le FCP Absorbant à l'occasion de cette opération de fusion, qui seront activées avec une valeur liquidative initiale de 100 euros par part.

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 15 avril 2026, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de la part R du Fonds Absorbé et la valeur liquidative de la part R du Fonds Absorbant) aurait été de 2,8878.

Les porteurs de part du Fonds Absorbé auraient donc reçu pour chaque part R du Fonds Absorbé détenue 2,8878 parts R du Fonds Absorbant, sans versement de soulte.

3- Spécificités fiscales de l'opération de fusion

2-1 Personnes physiques

Lorsque les parts du Fonds Absorbé sont détenues dans le cadre d'un compte titres ordinaire, cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code Général des Impôts), si la soulte n'excède pas 10% de la valeur d'échange des titres reçus. Cette opération ne donne donc pas lieu à taxation immédiate.

A défaut de pouvoir bénéficier de ce sursis d'imposition, la ou les plus-value(s) réalisée(s) lors de ces échanges est(sont) immédiatement imposée(s) au barème progressif de l'impôt sur le revenu et soumise(s) aux prélèvements sociaux.

En cas de vente ultérieure des parts du Fonds Absorbant reçues en échange des parts du Fonds Absorbé, le gain net sera constitué par la différence entre le prix effectif de cession des parts reçues et la valeur d'acquisition des parts absorbées minorée de la soulte reçue lors de la fusion-absorption objet du présent projet de fusion. La plus-value résultant de la vente éventuelle des parts du Fonds Absorbant reçues en échange sera imposée dès le premier euro.

2-2 Personnes morales (IS, BIC, BA)

Cette opération ouvre, en principe, droit au régime du sursis d'imposition (article 38 - 5 bis du Code Général des Impôts) jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange et inscrits à l'actif. Deux situations peuvent se présenter :

- La soulte n'excède ni 10% de la valeur nominale des parts du Fonds Absorbant attribuées, ni le profit réalisé lors de l'échange :
 - Le profit réalisé est imposable à concurrence du montant de la soulte.
 - Au-delà de ce montant, le profit est en sursis d'imposition.
 - En cas de rompus, le profit réalisé pour la part correspondant aux rompus est imposable.Le sursis est obligatoire. Les titres reçus sont inscrits au bilan pour leur valeur réelle ce qui conduit à opérer une correction extracomptable pour éviter l'imposition du profit généré par l'échange.

- La soulte excède 10% ou le profit réalisé lors de l'échange : la plus-value est immédiatement imposable.

| | |
|---|--|
| Date de l'agrément de l'AMF | 28 avril 2026 |
| Publication de la lettre aux porteurs | 6 mai 2026 <i>J</i> |
| Suspension des souscriptions et rachats des parts du Fonds Absorbé | 10 juin 2026 à 12h00 (heure de Paris) <i>J + 30 jours calendaires (minimum)</i> |
| Fusion du Fonds Absorbé avec le Fonds Absorbant | 17 juin 2026, sur la base des VL du 16 juin 2026 <i>J + 30 jours calendaires + 5 jours ouvrables (minimum)</i> |
| Dissolution du Fonds Absorbé | 17 juin 2026 |
| Date à partir de laquelle les souscriptions et rachat dans le Fonds Absorbant seront possibles pour les porteurs de parts du Fonds Absorbé n'ayant pas exercé leur droit de sortie dans les délais prévus (au plus tard). | 18 juin 2026 |



Richelieu Invest

GROUPE BANQUE RICHELIEU

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Le présent document contient des Informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

RICHELIEU ACTIONS EUROPECode ISIN (R) : **FR0014017129**

Initiateur : RICHELIEU INVEST

Site internet : <https://www.richelieuinvest.com/fr-fr> – Appelez le +33 (0)1 78 09 83 20 pour plus d'informations

L'AMF est chargée du contrôle de Richelieu Invest en ce qui concerne ce document d'informations clés. Richelieu Invest est agréée en France sous le numéro GP97036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : **26/03/2026****En quoi consiste ce produit ?**

Durée : La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Objectif : L'objectif de gestion du fonds, net de frais, est de surperformer son indice de référence le Bloomberg Europe Developed Markets Large & Mid Cap Net Return Index EUR (EDMNE Index) (Dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée, en investissant sur les marchés d'actions cotées européennes au moyen d'une stratégie de gestion discrétionnaire. Ce fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Afin d'y parvenir, l'équipe de gestion adopte un style de gestion actif, en privilégiant les actions de grandes et moyennes capitalisations. L'exposition du fonds au marché actions est comprise entre 60% et 100% de l'actif net avec un minimum en exposition actions des pays de l'UE de 60%. L'exposition aux risques de marché autres que ceux de l'UE est de 25% maximum. L'exposition au risque de change pour les devises autres que celles de l'UE est de 25% maximum. Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif.

En complément aux investissements en actions, le portefeuille peut inclure d'une manière générale et d'une façon durable des titres obligataires de « bonne qualité de crédit » à hauteur de 25% de l'actif. L'appréciation de cette qualité de crédit se fonde sur des études internes basées sur une analyse financière des émetteurs, ciblée sur les problématiques de dettes et de trésorerie, décrites dans la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par des agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse. L'exposition sur les produits de taux est de 25% maximum.

L'utilisation des instruments financiers à terme peut être effectuée dans un but tant de couverture que d'exposition.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.

Investisseurs de détail visés : tout investisseur ayant la connaissance et l'expérience requises pour comprendre les caractéristiques et les risques de l'investissement actions, recherchant de la performance sur un horizon de placement de 5 ans minimum.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

L'indicateur synthétique de risque (SRI) part de l'hypothèse que vous conservez le produit durant toute la période de détention recommandée de 5 ans minimum. Le SRI permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes

potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. La catégorie est susceptible d'évoluer dans le temps. Le produit ne comporte pas de garantie en capital. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur :

-Risque de liquidité : de faibles volumes d'échange sur les marchés financiers peuvent entraîner d'importantes variations du marché.

-Risque de contrepartie : risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

| Scénarios | Pour un investissement de 10 000€ si vous sortez après : | 1 an | 5 ans Période de détention recommandée |
|-------------------------------|--|-----------------|---|
| Minimum | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| Scénario de tensions | Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts | 1 990 € | 4 380 € |
| | Rendement annuel moyen | -80,09% | -11,25% |
| Scénario défavorable | Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts | 8 870 € | 11 260 € |
| | Rendement annuel moyen | -11,31% | 2,52% |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts | 10 590 € | 13 510 € |
| | Rendement annuel moyen | 5,94% | 7,02% |
| Scénario favorable | Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts | 12 410 € | 15 300 € |
| | Rendement annuel moyen | 24,14% | 10,59% |

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période minimum de détention recommandée en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 Euros.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre [04/12/2015 – 04/12/2020].

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre [01/07/2016 – 30/08/2021].

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre [06/01/2023 – 31/12/2024].

Les chiffres indiqués sont calculés nets de tous les coûts mentionnés à la rubrique « que va me coûter cet investissement ? ». Ils ne prennent pas en compte les frais éventuels dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas non plus compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Richelieu Invest n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est constitué comme une entité distincte de RICHELIEU INVEST. En cas de défaillance de RICHELIEU INVEST, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY – « *Reduction in Yield* ») montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils sont basés sur les données issues du calcul de performances du scénario intermédiaire. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps :

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

| Investissement : 10 000€ Scénarios : | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans* |
|--|---------------------------|-----------------------------|
| Coûts totaux | 290 € | 2 344 € |
| Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an | 2,90% | 2,12% |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,14% avant déduction des coûts et de 7,02% après cette déduction.

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

| Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an | | Si vous sortez après 1 an |
|--|---|---------------------------|
| Coûts d'entrée | Aucun coût d'entrée n'est facturé. | 0 EUR |
| Coûts de sortie | Aucun coût de sortie n'est facturé. | 0 EUR |
| Coûts récurrents prélevés chaque année | | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 2.81% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. | 281 EUR |
| Coûts de transaction | 0,08% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 9 EUR |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions | | |
| Commissions liées aux résultats et commissions d'intéressement | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit. | 0 EUR |

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de placement minimale recommandée : 5 ans.

Les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour ouvré de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (J) jusqu'à 10h30. Les souscriptions et rachats sont exécutés, sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour (cours inconnu). La valeur liquidative est déterminée le lendemain. Le règlement est effectué à J+2 ouvrés.

Le fonds peut recourir à des mécanismes de gestion de liquidité tels que le plafonnement des rachats (gates) et/ou l'ajustement de la valeur liquidative (swing pricing), dans l'intérêt des porteurs et conformément à la réglementation applicable. Les détails de ces mécanismes figurent dans le prospectus du FCP.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Les réclamations peuvent être adressées à Richelieu Invest :

- Par courrier à l'adresse suivante : 1-3-5 Rue Paul Cézanne 75008 Paris
- Par téléphone au numéro suivant : 01 78 09 83 20
- Par email à l'adresse suivante : reclamation@richelieuinvest.com
- ou auprès de votre interlocuteur habituel au sein de la société

Autres informations pertinentes

Le dépositaire de cet OPCVM est le CACEIS BANK

Le prospectus du fonds et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La VL est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion sur son site internet www.richelieuinvest.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée sur plusieurs sites internet financiers.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de prendre contact auprès du commercialisateur du fonds.

La responsabilité de Richelieu Invest ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Richelieu Invest est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26/03/2026.